

Le Maire de la Commune de PROVIN,

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8 ;

Considérant la demande du 9 mars 2026 par l'association « Office Culturel Provinois » sollicite d'occuper le domaine public en vue d'organiser une brocante le 8 mai 2026 dans les rues Nationale, Desmoulins, Guesde, Jaurès ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « Office Culturel Provinois » est autorisée à occuper la rue mentionnée (*voir plan*) :

Rue Nationale (*à compter du croisement rue Carnot*), **Place Jean Jaurès**, **Rue Camille Desmoulins** (*jusqu'au croisement de la rue Lafayette*), **Rue Jules Guesde** (*après la Place Jean Jaurès jusqu'au cabinet du dentiste*).

Les déviations pourront se faire vers la Carnot ou vers la rue Ghesquières. L'accès à la salle Prévert devra rester libre pour permettre la circulation des véhicules vers le cimetière. L'accès à la partie nord de la ville reste accessible par la rue Victor Hugo.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 8 mai 2026 de 7h00 à 13h00.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et toutes les périodes d'occupation.

Article 4 : Stationnement interdit et restriction de circulation

Le stationnement et la circulation seront interdits de 7h00 à 13h00 au droit de la brocante. Des déviations seront mises en place.

Article 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : il est rappelé que l'organisateur doit tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Le registre doit être coté et paraphé par Monsieur le Maire de la commune du lieu de la manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui-ci offre à la vente ou l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce, est une personne physique : ses nom,

prénoms, qualité, domicile, nature des ventes, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie.

- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom prénoms qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la CNI.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Maire et Madame la Lieutenant de la Gendarmerie d'ANNOEULLIN sont chargés, chacun en ce qui le concernant, de l'exécution du présent arrêté.

Provin, le 29 Avril 2026

A blue circular official stamp of the Mayor of Provin, with the text "MAIRIE DE PROVIN" and "59185" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délai.



